

<https://47.snuipp.fr/Changements-annonces-et-appels-a-candidature-generiques>



Mvt départemental 2026

Changements annoncés et appels à candidature génériques

- Paritarisme - Mouvement départemental -

Date de mise en ligne : mercredi 11 décembre 2024

Dernière mise à jour : 4 décembre 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Lors du groupe de travail mobilité académique du mercredi 26 novembre, les ajustements pour le barème pour le mouvement départemental ont été présentés avec de nouveau une prise en compte de l'AEN [1] (pas l'AGS).

Le rectorat souhaite engager un dialogue et s'engage à prendre en compte les propositions des syndicats.

Sommaire

- [Un retour de l'ancienneté dans le \(...\)](#)
- [Appel à candidature générique](#)
 - [Comment ça marche :](#)
 - [Répartition des classes dans les \(...\)](#)
 - [Écoles concernées](#)

<!â€"inserer_sommaireâ†'

Un retour de l'ancienneté dans le barème ?

Pour la FSU-SNUipp, l'ancienneté de retour est insuffisamment prise en compte car elle ne change que trop peu les situations que nous jugeons inéquitables.

Un nouveau groupe de travail est programmé pour le mois de janvier.

La FSU-SNUipp 47 revendique un retour de l'ancienneté (AGS) qui rapporte plus de points que l'échelon afin de rétablir un mouvement plus équitable entre les différentes carrières des collègues.

La décision finale sera présentée lors du CSA académique du 05 février.

Appel à candidature générique

Depuis le mouvement départemental 2025, les postes en classes dédoublées (grande section, CP ou CE1) ainsi que les dispositifs d'accueil -3 ans font l'objet d'un « appel à candidature générique ».

Avant le mouvement départemental 2025, ces postes étaient retirés du mouvement informatisé et faisaient l'objet d'un appel à candidature pour chaque poste vacant.

Pour 2026, les appels à candidature ont été publiés dans les :

- [COEE n° 6713 du 03/12/25](#)

- [COEE n° 6712 du 03/12/25](#)

Contrairement à la liste d'aptitude direction d'école, il n'y a aucune circulaire ni quelconque texte officiel qui suggère « une inscription sur une liste d'aptitude » pour exercer sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans. Si cet appel à candidature générique va permettre une affectation au barème des candidat·es ayant reçu un avis favorable, il renforce néanmoins la "spécificité" de ces postes au détriment de la compétence du conseil de maître·s pour la répartition pédagogique des écoles concernées.

Comment ça marche :

- **Accueil des moins de 3 ans :**
 - Demande constituée d'un CV et d'une lettre de motivation à envoyer à dsden47.drh1d-b1.chez.ac-bordeaux.fr
 - Copie de la demande à transmettre à l'IEN avant le 19 décembre 2025 à 09 h 00
 - Les candidat·es seront convoqué·es à une commission d'entretien le 14 janvier.
- **Classes dédoublées :**
 - Demande constituée d'un CV et d'une lettre de motivation à envoyer à dsden47.drh1d-b1.chez.ac-bordeaux.fr
 - Copie de la demande à transmettre à l'IEN avant le 07 janvier 2026 à 09 h 00
 - Les candidat·es seront convoqué·es à une commission d'entretien « fin janvier - début février ».

En fonction de cet entretien, les collègues ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement bénéficieront d'une priorité d'affectation sur les postes de classe dédoublée ou sur les dispositifs d'accueil des -3 ans. **Cet avis sera valable 3 ans.**

À noter :

- Les collègues affecté·es actuellement à titre définitif sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans bénéficieront de cette priorité sans nécessité de candidater à cet appel à candidature générique.
- Les candidat·es qui obtiendront un avis défavorable ne pourront pas être affecté·es sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans lors de la phase informatisé du mouvement mais pourront candidater de nouveau pour l'année scolaire suivante.
- Les collègues n'ayant pas postulé à cet appel à candidature générique n'auront pas de priorité au mouvement mais pourront se voir affecté·es à titre provisoire sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans qui n'aurait pas été demandé.

Leur affectation pourra être transformée à titre définitif en cours d'année scolaire en cas d'avis favorable de la commission organisée en février 2026.

Répartition des classes dans les écoles concernées :

Dans la note concernant le recrutement des postes classe dédoublée ou des dispositifs d'accueil des -3 ans, l'administration précise qu'à compter de la rentrée 2025 les PE affecté·es sur un de ces postes devront obligatoirement exercer sur une classe dédoublée, ou sur un dispositif d'accueil des -3 ans.

Cette note suggère ainsi que la répartition des classes devrait respecter la nature de poste et qu'un·e enseignant·e nommé·e sur un poste ECEL ou ECMA (poste ordinaire) ne pourrait se voir attribuer une classe dédoublée ou un dispositif d'accueil des -3 ans.

Cette note va à l'encontre de la circulaire du 09/09/90 Art. 14 et du décret du 24/02/89 Art. 2 qui indiquent que « le Conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école conformément aux dispositions du décret du « 24/02/89 » et qu'« après » avis du conseil des maîtres, le directeur / la directrice d'école répartit les élèves entre les classes et les groupes. Il répartit les moyens d'enseignement. Il arrête le service des enseignants (â€i). ».

Attaché au fonctionnement démocratique des équipes d'école, la FSU-SNUipp rappelle que la répartition pédagogique est de la compétence du conseil des maîtres.

N'hésitez pas à contacter la FSU-SNUipp 47 si l'on vous impose une répartition qui ne convient pas au conseil des maîtres.

Écoles concernées

Écoles comportant des classes dédoublées :

En Lot-et-Garonne, les écoles comportant des classes dédoublées sont les écoles rattachées aux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP).

VILLE	ÉCOLE	UAI	Circo	
AGEN	E.E.PU	EDOUARD HERRIOT	0470673B	Agen 1
AGEN	E.E.PU	EDOUARD LACOUR	0470176L	Agen 1
AGEN	E.E.PU	PAUL BERT	0470184V	Agen 1
AGEN	E.M.PU	LA GOULFIE	0470863H	Agen 1
AGEN	E.M.PU	LES PETITS PONTS	0470315M	Agen 1
AGEN	E.M.PU	RODRIGUES	0470325Y	Agen 1
FUMEL	E.E.PU	JEAN JAURES	0470750K	Villeneuve
FUMEL	E.M.PU	DU CENTRE	0470307D	Villeneuve
MONTAYRAL	E.E.PU	0470412T	Villeneuve	
MONTAYRAL	E.M.PU	0470293N	Villeneuve	
STE LIVRADE/LOT	E.E.PU	JASMIN	0470551U	Ste Livrade
STE LIVRADE/LOT	E.M.PU	CAYRAS	0470297T	Ste Livrade
STE LIVRADE/LOT	E.M.PU	LA GOURGUETTE	0470757T	Ste Livrade
TONNEINS	E.E.PU	JEAN MACE	0470198K	Nérac

Changements annoncés et appels à candidature génériques

TONNEINS	E.E.PU	JULES FERRY	0470199L	Nérac
TONNEINS	E.E.PU	VICTOR HUGO	0470196H	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	101 FRANCOISE DOLTO	0470759V	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	JEAN MACE	0470341R	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	MARIE CURIE	0470340P	Nérac
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	DESCARTES	0470455P	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	FERDINAND BUISSON	0470450J	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	JEAN JAURES	0470453M	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	JULES FERRY	0470452L	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	GEORGES LECOMTE	0470301X	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JEAN MACE	0470303Z	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JULES FERRY	0470726J	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	SAINT-EXUPERY	0470302Y	Villeneuve

Dispositifs d'accueil des -3 ans

VILLE	ÉCOLE	UAI	Circo	
AGEN	E.M.PU	MARIE SENTINI	0470327A	Agen 1
AGEN	E.M.PU	RODRIGUES	0470325Y	Agen 1
AGEN	E.M.PU	EDOUARD LACOUR	0470323W	Agen 1
LA VARDAC	E.M.PU	0470314L	Nérac	
MEILHAN/GARONNE	E.P.PU	0470226R	Marmande	
MONSEMpron-LIBOS	E.M.PU	LES COCCINELLES	0470304A	Villeneuve
NERAC	E.M.PU	JEAN MOULIN	0470783W	Nérac
STE-LIVRADE/LOT	E.M.PU	CAYRAS	0470297T	Ste-Livrade
TONNEINS	E.M.PU	MARIE CURIE	0470340P	Nérac
VIANNE	E.P.PU	JEAN JAURES	0470287G	Nérac
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JEAN MACE	0470303Z	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JULES FERRY	0470726J	Villeneuve

Changements annoncés et appels à candidature génériques

Certaines écoles maternelles de REP seront impactées par ces deux nouvelles mesures.

[1] AEN : Ancienneté Éducation Nationale